

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de SOING CUBRY CHARENTENAY

Date et heure de la séance : 19 décembre 2023 à 20h30

Nom	Prénom	Qualité
PIERRE	Didier	Président de la séance
CHALMIN	Thierry	Maire Délégué présent – Secrétaire de séance
GLAUSER	Maryse	Première adjointe absente excusée
GIRARDET	Hervé	Conseiller municipal présent
SEYLLER	Richard	Deuxième adjoint présent
GILLET	Martine	Conseillère municipale absente excusée
BARBEROT	Juliette	Conseillère municipale présente
ROUSSEL	Nadège	Conseillère municipale absente excusée
VOITOT	Jean-Luc	Conseiller municipal présent
MORAND	Lionel	Conseiller municipal présent
CHEVALIER	Sébastien	Conseiller municipal absent excusé
PETIT	Cédric	Conseiller municipal présent
MILLOT	Jean-François	Conseiller municipal présent
FIGARD	Xavier	Maire Délégué absent excusé
ROBERT	Gilles	Conseiller municipal présent

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 12

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Zones d'énergie renouvelables
- Quart d'investissement
- Participation annuelle commune de Grandecourt
- Alimentation en eau potable
- Prime pouvoir d'achat
- Pont de Cubry
- Licence du restaurant

Questions diverses

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut ajouter deux points supplémentaires à délibérer et une décision modificative à l'ordre du jour : l'application du règlement de l'eau pour un administré, la convention d'exploitation groupée de bois et la décision modificative n°5, virement de crédits permettant le paiement des charges salariales pour décembre 2023.

L'assemblée donne son accord.

Les délibérations adoptées

Délibération n°1. Application du règlement de l'eau

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Suite au courrier de Monsieur VERRIER André, concernant une demande d'application du règlement de l'eau, le Conseil Municipal décide d'appliquer le règlement de l'eau pour la facturation 2022/2023 comme suit :

Ancien relevé : 489 (compteur d'eau) nouveau relevé : 1121 soit 632 m³

En 2021 = 75 m³

En 2022 : 59 m³

soit une moyenne de 67 m³.

$(632-67)/2 = 282.50 \text{ m}^3$ arrondis à 283 m³

$632-283 = 349 \text{ m}^3$

283 m³ pris en charge par la commune,
et 349 m³ pour Monsieur VERRIER André.

Un abonné ne pourra bénéficier de cette mesure qu'une seule fois par concession (art. 52 du règlement de l'eau du 29/11/1990).

Délibération n°2. Convention d'exploitation groupée de bois

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de signer une convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF pour l'exploitation et la vente de bois de la parcelle 80.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF pour l'exploitation de la parcelle 80.

Délibération n°3. Décision modificative n°5 budget communal pour paiement charges salaires

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Virement de crédits

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 615228 : Autres bâtiments	1000 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1000 €	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		1000 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1000 €

Délibération n°4. Zones d'énergies renouvelables, bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 6 novembre par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 13 novembre 2023 au 30 novembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation,

- ...0... (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- ...0... (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- ...0... (nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique)

Il précise qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que leurs ouvrages ont été identifiées :

la totalité du territoire de la commune pour

- Le solaire photovoltaïque
- Le solaire thermique
- Le bois énergie
- Le réseau de chaleur
- La géothermie de surface
- La géothermie profonde
- L'hydraulique

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages mentionnées ci-après :

la totalité du territoire de la commune pour

- Le solaire photovoltaïque
- Le solaire thermique
- Le bois énergie
- Le réseau de chaleur
- La géothermie de surface
- La géothermie profonde
- L'hydraulique

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au secrétaire général, référent préfectoral unique de la Haute-Saône,
- à la communauté de communes des Combes
- au Pays Vesoul - Val de Saône en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale

Délibération n°5. Report d'un quart des travaux d'investissement 2023 sur 2024

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-dessus entendu, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à reporter le quart des dépenses d'investissement 2023 sur 2024, soit les sommes de : **118 335.58 €** pour le budget communal et **37875.00 €** pour le budget Eau-Assainissement.

Tous pouvoirs sont donnés à Mr le Maire pour effectuer l'application de cette décision.

Délibération n°6. Alimentation en eau potable : participation annuelle commune de Grandecourt

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune verse tous les ans une participation à la commune de Grandecourt pour participation aux frais d'exploitation de la source de la Favillière. Le montant de cette participation a déjà été revu à la hausse cette année et est passé de 2500€ à 3000€ (délibération du 21 mars 2023). La commune de Grandecourt demande à nouveau une revalorisation de cette participation à hauteur de 5000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** la nouvelle revalorisation au vu des frais qui vont être engagés par la commune de SOING CUBRY CHARENTENAY en tant que maître d'ouvrage pour les différentes actions à entreprendre concernant l'alimentation en eau potable.

Délibération n°7 Octroi de subventions AEP : suivi de qualité de l'eau du captage de la Favillière et animation du plan d'actions agricoles

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, concernant les aides attribuées par l'Agence de l'eau, peut bénéficier de subventions pour l'étude et l'animation concernant le suivi de la qualité du captage de la Favillière et l'animation du plan d'actions agricoles pour les communes de SOING CUBRY CHARENTENAY et GRANDECOURT.

La commune de Soing Cubry Charentenay en assure la maîtrise d'ouvrage (cf délibération de Grandecourt du 12 décembre 2023) et le financement restant à charge.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avant-projet
- **ARRETE** les modalités
- **PRESENTE** un plan de financement comme suit :

- Montant des travaux HT : 21 320 € HT
- Montant subvention AGENCE DE L'EAU : 14 924 €
- Montant des travaux TTC : 25 584 €
- Sur fonds libres et emprunts : 6 396 € HT

Délibération n°8. Prime pouvoir d'achat

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2023

Le Maire expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ la prime est versée par :
 - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Aucun agent concerné dans la collectivité par les tranches supérieures à 27300€

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois : avec le salaire de janvier 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Délibération n°9. Sécurisation du pont de Cubry

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au rapport du CEREMA concernant le pont de Cubry, il est nécessaire de mettre en place un portique de gabarit. Pour ce faire, l'entreprise GIROD s'est déplacée pour établir un devis dont le montant est de 5703.82 € TTC (fourniture et installation du portique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la pose du portique au prix proposé par l'entreprise GIROD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer rapidement tout document afférent au projet.

Délibération n°10. Licence du restaurant

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour pouvoir prolonger la validité de la licence IV appartenant à la commune il est nécessaire que le café restaurant ouvre 2 jours au moins avant la date de péremption de la licence (mars 2024). Les nouveaux propriétaires du café restaurant étant déjà exploitants d'une licence, il suffira que la commune signe une convention avec eux pour mise à disposition de la licence. L'exploitant est tenu de faire la déclaration d'ouverture à la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la mise à disposition de l'exploitant la licence IV de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à la prorogation de la licence et à l'exploitation de cette dernière pour le café restaurant du village.

Questions diverses

- La mission locale du bassin graylois demande une subvention de la commune de 0.50€ par habitant, le Conseil Municipal n'y est pas favorable.
- Le bulletin municipal est à découvrir.
- Les vœux de la municipalité sont programmés le 21 janvier 2024 à 11h30.
- La question est posée de rendre hommage à Laura Glauser, championne du monde de handball ; il faudra définir quand et comment ?
- Le chien d'un locataire de Soing a effrayé et mordu un motocycliste ; il y avait déjà eu une autre alerte dans la semaine. Le Maire a ordonné laisse et muselière obligatoires. Les gendarmes se sont déplacés.

PIERRE Didier
Maire

VOITOT Jean-Luc
Secrétaire de séance

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Signature</i>
PIERRE Didier	
GLAUSER Maryse	Absente excusée
SEYLLER Richard	
CHALMIN Thierry	
FIGARD Xavier	
BARBEROT Juliette	
CHEVALIER Sébastien	
GILLET Martine	Absente excusée
GIRARDET Hervé	
MILLOT Jean-François	
MORAND Lionel	
PETIT Cédric	
ROBERT Gilles	
ROUSSEL Nadège	Absente excusée
VOITOT Jean-Luc	